

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 22 mai 2025**

N°2025- 21 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 22 mai 2025

Service : Finances et commande publique

Référence : C.L.D.

**Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE CLIC**

Le jeudi vingt-deux mai de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE, LECHEVALLIER, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET.

MM. EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absente excusée ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, GIRET, BEN BELLAL

MM. ANDRIEUX, JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

**EXPOSÉ**

Après examen du compte de gestion du comptable du CLIC et du compte administratif 2024 du budget annexe du CLIC, le Conseil d'Administration constate un excédent de clôture en section de fonctionnement à hauteur de 99 808,07 €.

Ce résultat a été repris en totalité, de manière anticipée dès l'approbation du budget primitif en date du 6 mars dernier.

**PROPOSITION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M57 ;

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du jeudi 22 mai 2025**

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe du CLIC présenté par le comptable et approuvé par le Conseil d'Administration ;

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du CLIC présenté par l'ordonnateur et approuvé par le Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement en totalité de la manière suivante :

002 - Excédent de fonctionnement reporté : 99 808,07 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Pour expédition conforme  
Fait à Couëron, le 22 mai 2025

Pour Carole Grelaud  
Maire et Présidente du CCAS  
La Vice-présidente  
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.